

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté  
portant modification n°13 (modification simplifiée)  
du plan local de l'urbanisme de La Garenne-  
Colombes**

*N° 2/2023*

**LE PRÉSIDENT,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification de règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes approuvé le 28 septembre 2006, et modifié les 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1er juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013, 8 septembre 2015, mis à jour les 6 décembre 2011, 1er juillet 2013, 7 mars 2014 et 6 mai 2014 ; modifié par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense les 23 février 2017, 18 décembre 2018, 4 février 2020 et 13 décembre 2021 et mis à jour par arrêté du vice-président en charge de l'aménagement de l'EPT Paris Ouest La Défense le 10 mai 2017,

Considérant que l'EPT Paris Ouest La Défense souhaite faire évoluer le plan local de l'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes afin de modifier les règles écrites et graphiques portant sur :

1. le règlement et le document graphique de la zone UA pour créer un sous-secteur spécifique UAe relatif à la construction d'équipements publics et pour définir, dans le sous-secteur UAe précité, les prescriptions relatives au retrait d'implantation par rapport aux voies publiques prévues à l'article 6 ;
2. le règlement des zones UA et UE pour préciser, pour la construction d'équipements publics, l'aspect extérieur des équipements techniques liés aux énergies renouvelables dans les articles 11 respectifs ;
3. le règlement de la zone UE afin de déroger, pour la construction d'équipements publics, aux obligations relatives au pourcentage de pleine terre prévues à l'article 13,
4. le règlement du sous-secteur UEa pour adapter les prescriptions relatives à la hauteur maximum des constructions et à l'accessibilité des toitures terrasses prévues aux articles 10 et 11,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- à créer d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que les modifications peuvent prendre une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées sont mineures et qu'elles n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer les dispositions de l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** En application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, il est prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes.

**Article 2** Le projet de modification a pour objectif de modifier les règles écrites et graphiques portant sur :

1. le règlement et le document graphique de la zone UA pour créer un sous-secteur spécifique UAe relatif à la construction d'équipements publics et pour définir, dans le sous-secteur UAe précité, les prescriptions relatives au retrait d'implantation par rapport aux voies publiques prévues à l'article 6 ;
2. le règlement des zones UA et UE pour préciser, pour la construction d'équipements publics, l'aspect extérieur des équipements techniques liés aux énergies renouvelables dans les articles 11 respectifs ;
3. le règlement de la zone UE afin de déroger, pour la construction d'équipements publics, aux obligations relatives au pourcentage de pleine terre prévues à l'article 13 ;
4. le règlement du sous-secteur UEa pour adapter les prescriptions relatives à la hauteur maximum des constructions et à l'accessibilité des toitures terrasses prévues aux articles 10 et 11.

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public.

**Article 4** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'en mairie de La Garenne-Colombes pendant une durée d'un mois.

**Article 5** Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le préfet des Hauts-de-Seine,
- madame le Maire de La Garenne-Colombes.

Fait à Puteaux, le 12 janvier 2023

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*